DEPARTEMENT DU RHONE

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 15 / 2024

OBJET : Réglementation de la circulation Chemin du Tronchil

Le Maire de la Commune de Pollionnay,

***Vu** les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
***Vu** le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,*
***Vu** la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 8ième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,*
***Vu** la demande de l'entreprise AD Elagage (69, Chemin du Bief – 69480 Anse)*
***Vu** l'avis favorable de la Mairie de Sainte Consorce en date du 22 janvier 2024,*
***Considérant qu'il faut permettre l'abattage d'un arbre mort, Chemin du Tronchil, hors agglomération**, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,*

ARRETE

Article 1 : ***La circulation des véhicules sera interdite sur la portion du Chemin du Tronchil appartenant à la Commune de Pollionnay. Cette réglementation s'appliquera le jeudi 25 janvier 2024.*** Si les travaux ne sont pas achevés à la date prévue, le pétitionnaire demandera une prolongation de l'arrêté municipal.
Article 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité. Elle devra être continuellement adaptée à la configuration et au mode d'exploitation du chantier.
Article 3 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.
Article 4 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer l'application du présent arrêté.
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
Article 6 : Copies du présent arrêté seront adressées à :
Centre équestre « Ecuries du Vallon »
Monsieur le Maire de Sainte Consorce,
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 23 janvier 2024

Le Maire
Philippe Tissot